



Location meublée - couchage cassé quel remplacement par proprio?

Par **emb75019**, le **19/01/2016** à **18:06**

Bonjour, rn rn j'occupe un studio meublé depuis plus de 6 ans. La structure métallique du clic-clac a cassé. J'ai demandé au propriétaire de changer le clic-clac. D'accord, sur le principe, il me propose deux options : un clic-clac d'occasion acheté sur le bon coin; ou un clic-clac neuf (en soldes à 100 euros) qui est un couchage pour une personne (107 cm de large). Là où le clic-clac actuel (qui n'était pas neuf lors de mon emménagement) fait 130 ou 140 cm car on peut y dormir à deux. Il s'agit du seul couchage de l'appartement, et donc pas d'un couchage d'appoint. Les 2 propositions de mon propriétaire ne me conviennent pas : une literie déjà usagée, ou une literie plus petite. Est-il possible de demander une literie "à l'identique" ou se rapprochant de l'existant? Ai-je un mot à dire sur le format de la literie? rn Pour finir, je tiens à préciser que cette location est peu meublée (il y a un clic-clac, penderie, table-basse, micro-ondes, table de cuisson, réfrigérateur, des voilages à une fenêtre). J'ai du acheter un bureau, des étagères, une bibliothèque, des chaises, luminaires, et évidemment toute la vaisselle. rn Je vous remercie d'avance pour votre aide et vos conseils. rn Cordialement

Par **Lag0**, le **20/01/2016** à **07:59**

Bonjour, rn Le bailleur vous doit le remplacement "à l'identique", donc si couchage 2 personnes en place, le remplacement doit se faire par un couchage 2 personnes. rn Concernant le mobilier du logement, il est insuffisant pour qualifier le logement de meublé. Vous auriez pu demander la requalification en bail vide (et vous le pouvez toujours d'ailleurs).

Par **emb75019**, le **05/02/2016** à **23:48**

Bonjour, rn
je vous remercie très sincèrement pour votre réponse et vous prie de m'excuser de ne pas avoir répondu plus tôt, j'ai été prise par d'autres affaires à régler. Ma propriétaire s'est mise en tête de réparer elle-même le couchage. Elle doit venir demain pour essayer de réparer la structure métallique du clic-clac. Je doute qu'elle puisse réussir à le faire. Et cela ne réglerait de toute façon le problème d'une literie usagée (le matelas est usé) car ayant 12 ans. Vous serait-il possible de me dire quelle loi puis-je invoquer pour l'obliger à procéder au remplacement "à l'identique" du couchage? Par ailleurs, effectivement, le logement est peu meublé et je voudrais demander la requalification du bail, ce qui me permettrait d'avoir un bail pour 3 ans et non 1 an, et de ne plus subir des menaces orales de ma propriétaire qui tous les ans me dit qu'elle va récupérer l'appartement afin que je ne lui demande aucun entretien. Là aussi comment procéder selon les règles de droit. En vous remerciant
rn
Bien cordialement